

MAIRIE  
DE  
**LOHEAC**



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

# ARRETE MUNICIPAL

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

### Organisation d'une manche de Championnat de France de Rallycross 2, 3 et 4 septembre 2022

Le Maire de Lohéac,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4<sup>ème</sup> partie du 7 juillet 1977),

Considérant que l'organisation d'une manche du Championnat de France de Rallycross à Lohéac, les 2, 3 ,4 septembre 2022, nécessite une réglementation temporaire de la circulation,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 2 septembre 2022 7 h 00 au dimanche 4 septembre 2022 21 h 00, la circulation de tout véhicule est interdite, sauf riverains, bus scolaires, dessertes locales et personnes dûment autorisées par l'organisateur et la Mairie sur les rues suivantes :

- Rue Saint André depuis le carrefour du chemin de Saint André au carrefour de la D 772
- Rue de la Poste
- Rue Saint-Sauveur
- Rue de Rennes
- Rue du Marchix
- Rue de l'Ecusson
- Rue de l'Europe
- Rue de la Forge
- Rue de Châteaubriant
- Rue Anne de Bretagne
- VC N°4 "Chemin des Rochettes"
- VC N°7 "La Buie"
- Rue du Stade
- Rue de Verdun
- Chemin de Rublard
- Chemin de Loumettes
- Chemin de Baron
- Square des Charmilles
- Square de Loumette
- Square de la Berlinette
- Rue de l'Avenir
- Rue Hoche
- VC N°103 "La Grange"

**ARTICLE 2 : Du samedi 3 septembre 2022 de 14 h 00 au dimanche 4 septembre 2022 7 h 00**, par dérogation, pour l'organisation d'un bal la circulation de tout véhicule est interdite dans les rues suivantes :

- Rue Saint André depuis le carrefour du chemin des Rochettes au carrefour de la D772
- Rue de Rennes du carrefour de la D772 au carrefour de la rue du Stade
- Rue de la Poste
- Rue St Sauveur
- Rue de Verdun
- Rue de Châteaubriant

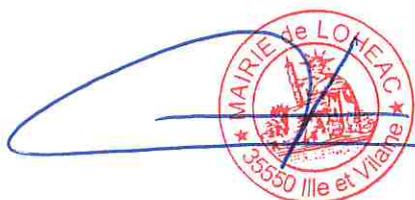
**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de RENNES,
  - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
  - Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de BAIN-DE-BRETAGNE,
- Et remise aux organisateurs.

Fait à LOHEAC, le 6 juillet 2022

Le Maire,





Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

# ARRETE MUNICIPAL

## DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 3<sup>e</sup> catégorie

**Demandeur : Monsieur BURON Antoine  
Vice-président ASRCL**

**Manifestation : Organisation d'un bal pendant la  
manche de Championnat de France de Rallycross**

Le Maire de Lohéac,

Vu la demande présentée le 6 juillet 2022 par Monsieur BURON Antoine, Vice-président de l'ASRCL ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Monsieur BURON Antoine, Vice-président de l'ASRCL, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>e</sup> catégorie :

Du samedi 3 septembre 2022 au dimanche 4 septembre 2022  
de 19 h 00 à 3 h 00  
rue de la Poste – Face à la Mairie

À l'occasion du bal suite à l'organisation d'une manche du  
Championnat de France de Rallycross

À charge pour Monsieur BURON Antoine de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

**ARTICLE 2** : Outre les boissons sans alcool, il ne pourra être vendu à cette occasion que des vins, bières, cidres, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis et jus de fruits fermentés ne comportant pas plus de 3° d'alcool.

**ARTICLE 3** : Les demandeurs sont tenus de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de RENNES
  - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC
- Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, le 6 juillet 2022,

Le Maire,  
Patrick BERTIN





MAIRIE  
DE  
**LOHEAC**



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

# ARRETE MUNICIPAL

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

### Organisation d'une manche de Championnat de France de Rallycross

**2, 3 et 4 septembre 2022**

Le Maire de Lohéac,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4<sup>ème</sup> partie du 7 juillet 1977),

Vu la demande du 6 juillet 2022 de Monsieur BURON Antoine, au nom de l'Association du Rallycross de Lohéac,

Vu l'organisation d'un bal pendant la manche du Championnat de France de Rallycross à Lohéac, du 3 au 4 septembre 2022,

Vu la demande d'installation d'un camion-remorque en prévision du bal du Rallycross du 3 septembre 2022,

Considérant que l'organisation d'une manche du Championnat de France de Rallycross à Lohéac, les 2, 3, et 4 septembre 2022, nécessite une réglementation temporaire de stationnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du jeudi 1 septembre 2022 à 7 h 00 au dimanche 4 septembre 2022 à 21 h 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de la salle des associations et de la médiathèque situé rue de la Poste.

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de RENNES,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de BAIN-DE-BRETAGNE,

Et remise aux organisateurs.

Fait à LOHEAC, le 6 juillet 2022

Le Maire,





MAIRIE  
DE  
**LOHEAC**



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

# ARRETE MUNICIPAL

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

### Organisation d'une manche de Championnat de France de Rallycross

**2, 3 et 4 septembre 2022**

Le Maire de Lohéac,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4<sup>ème</sup> partie du 7 juillet 1977),

Vu la demande du 6 juillet 2022 de Monsieur BURON Antoine, au nom de l'Association du Rallycross de Lohéac,

Vu l'organisation d'un bal pendant la manche du Championnat de France de Rallycross à Lohéac, du 3 au 4 septembre 2022,

Vu la demande d'installation d'un camion-remorque en prévision du bal du Rallycross du 3 septembre 2022,

Considérant que l'organisation d'une manche du Championnat de France de Rallycross à Lohéac, les 2, 3, et 4 septembre 2022, nécessite une réglementation temporaire de stationnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 29 août 2022 à 7 h 00 au dimanche 4 septembre 2022 à 21 h 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé rue Châteaubriant, sauf bus, personnes dûment autorisées par l'organisateur et la Mairie.

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de RENNES,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de BAIN-DE-BRETAGNE,

Et remise aux organisateurs.

Fait à LOHEAC, le 6 juillet 2022

Le Maire,







Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

# ARRETE MUNICIPAL

## PROLONGATION TEMPORAIRE OUVERTURE ETABLISSEMENTS

### Organisation d'une manche de Championnat de France de Rallycross

**2, 3 et 4 septembre 2022**

Le Maire de Lohéac,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2001, prescrivant la fermeture à **1 h 00** (heure légale) des établissements dans lesquels sont servies des boissons à consommer sur place ;

Considérant l'organisation d'une manche du Championnat de France de Rallycross à Lohéac, les 2, 3 et 4 septembre 2022 et d'un bal public organisé place de la Mairie le samedi 3 septembre 2022,

### ARRETE

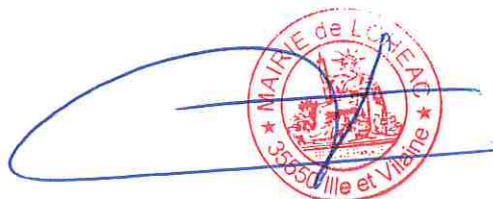
**ARTICLE 1 :** Les cafés, restaurants et tous les établissements de Lohéac dans lesquels sont servies des boissons à consommer sur place, par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, sont autorisés à prolonger l'ouverture de leur établissement, **dans les nuits du 2 au 3 septembre 2022 et du 3 au 4 septembre 2022, jusqu'à 3 h 00.**

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de RENNES,  
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,  
Et remise aux organisateurs.

Fait à LOHEAC, le 6 juillet 2022

Le Maire,





MAIRIE  
DE  
**LOHEAC**



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

# ARRETE MUNICIPAL

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

### Organisation d'une manche de Championnat de France de Rallycross

**2, 3 et 4 septembre 2022**

Le Maire de Lohéac,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4<sup>ème</sup> partie du 7 juillet 1977),

Considérant que l'organisation d'une manche du Championnat de France de Rallycross à Lohéac, les 2, 3 et 4 septembre 2022, nécessite une réglementation temporaire de la circulation et de stationnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 29 août 2022 7 h 00 au dimanche 4 septembre 2022 21 h 00, le stationnement de tout véhicule est interdit y compris les riverains, sauf personnes dûment autorisées par l'organisateur et la Mairie sur les rues suivantes :

- Rue du Manoir
- Rue de la Cour Neuve

**ARTICLE 2 :** Du jeudi 1 septembre 2022 7 h 00 au dimanche 4 septembre 2022 21 h 00, la circulation de tout véhicule est interdite sauf riverains, dessertes locales et personnes dûment autorisées par l'organisateur et la Mairie sur la rue suivante :

- Rue du Manoir

**ARTICLE 3 :** Du jeudi 1 septembre 2022 7 h 00 au vendredi 2 septembre 2022 16 h 00 et du vendredi 2 septembre 2022 20 h 00 au samedi 3 septembre 2022 7 h 00, la circulation de tout véhicule est interdite sauf riverains, dessertes locales et personnes dûment autorisées par l'organisateur et la Mairie sur la rue suivante :

- Rue de la Cour Neuve

**ARTICLE 4 :** Le vendredi 2 septembre 2022 de 14 h 00 à 20 h 00 et du samedi 3 septembre 2022 à partir de 7 h 00 au dimanche 4 septembre 2022 jusqu'à 21 h 00, par dérogation, la circulation de tout véhicule est interdite y compris les riverains sauf personnes dûment autorisées par l'organisateur et la Mairie sur les rues suivantes :

- Rue de la Cour Neuve

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de RENNES,
  - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
  - Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de BAIN-DE-BRETAGNE,
- Et remise aux organisateurs.

Fait à LOHEAC, le 6 juillet 2022

Le Maire,



MAIRIE  
DE  
**LOHEAC**



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

# ARRETE MUNICIPAL

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

### Organisation d'une manche de Championnat de France de Rallycross

**2, 3 et 4 septembre 2022**

Le Maire de Lohéac,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4<sup>ème</sup> partie du 7 juillet 1977),

Considérant que l'organisation d'une manche du Championnat de France de Rallycross à Lohéac, les 2, 3 et 4 septembre 2022, nécessite une réglementation temporaire de stationnement,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 31 août 2022 7 h 00 au dimanche 4 septembre 2022 21 h 00, le stationnement de tout véhicule est interdit, sauf riverains et personnes dûment autorisées par l'organisateur et la Mairie dans les rues suivantes\* :

- Rue de la Poste
- Rue Saint-Sauveur
- Rue de Verdun
- Rue de Rennes
- Rue du Marchix
- Rue de l'Ecusson
- Rue de l'Europe
- Rue de Châteaubriant
- Rue Anne de Bretagne
- Rue Hoche
- Rue de l'Avenir
- Rue du Stade
- Rue Saint-André
- Chemin de Rublard
- VC N°4 "Chemin des Rochettes"
- VC N°7 "La Buie"
- Rond-point rue de l'Ecusson à la Ponelaie
- Parking rue du stade
- Chemin de Loumette
- Chemin de Baron
- Chemin de Châtelaine
- Square des Charmilles
- Square de Loumette
- Square de la Berlinette
- Rue de la Forge
- VC N°8 "Saint André"
- VC N°101 "Saint Germain"
- VC N°102
- VC N°103 "La Grange"
- VC N°104 "La Basse Cour"
- VC N°105 "La Haute Riochais"
- VC N°109 "La Cour Neuve"
- VC N°112 "Clos d'Ahaut"
- D 3177 (ancienne RD 177)

\* Cet article ne s'applique par pour les rues soulignées, durant les situations particulières citées dans les articles 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** **Le vendredi 2 septembre 2022 de 12h00 à 19h00**, par dérogation, pour l'organisation d'une parade, le stationnement de tout véhicule est interdit sauf pour les véhicules de la parade (véhicules de collection et voitures de courses inscrits à la compétition) et personnes dûment autorisés par l'organisateur et la Mairie dans les rues suivantes :

- Rue du Stade, de la rue de Rennes au carrefour du chemin de Rublard
- Rue Saint André depuis le carrefour de la VC N°8 chemin de Saint André au carrefour de la D 772
- Rue de Rennes
- Rue de la Poste
- Rue St Sauveur
- Rue de Verdun
- Rue de Châteaubriant
- Rue du Marchix
- Impasse du Pré Perrin
- VC N°4 « Chemin des Rochettes »

**ARTICLE 3 :** **Du jeudi 1 septembre 2022 de 14 h 00 au dimanche 4 septembre 2022 à 7 h 00**, par dérogation, le stationnement de tout véhicule est interdit dans les rues suivantes :

- Rue Saint André depuis le carrefour du chemin des Rochettes au carrefour de la D772
- Rue de Rennes
- Rue de la Poste
- Rue St Sauveur
- Rue de Verdun
- Rue de Châteaubriant

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de RENNES,
  - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
  - Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de BAIN-DE-BRETAGNE,
- Et remise aux organisateurs.

Fait à LOHEAC, le 6 juillet 2022





Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

# ARRETE MUNICIPAL

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

### Organisation d'une manche de Championnat de France de Rallycross 2, 3 et 4 septembre 2022

Le Maire de Lohéac,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4<sup>ème</sup> partie du 7 juillet 1977),

Considérant que l'organisation d'une manche du Championnat de France de Rallycross à Lohéac, les 2, 3 et 4 septembre 2022, nécessite une réglementation temporaire de la circulation,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 2 septembre 2022 de 7 h 00 au dimanche 4 septembre 2022 à 21 h 00, un sens interdit sera instauré sur les voies suivantes :

- VC N°104 "La Basse Cour" dans le sens du carrefour de la D 69 vers la VC N° 105 "La Haute Riochais"
- VC N°105 "La Haute Riochais" dans le sens du carrefour de la VC N°105 "Domaine de la Basse Cour" vers la D 177
- VC N°105 "La Haute Riochais" dans le sens du carrefour de la VC N°105 "La Haute Riochais" à la sortie du nouveau pont enjambant l'axe Rennes-Redon vers le nouveau rond-point de l'entrée de la rue de l'Ecusson

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de RENNES,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de BAIN-DE-BRETAGNE,

Et remise aux organisateurs.

Fait à LOHEAC, le 6 juillet 2022

Le Maire,







Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

# ARRETE MUNICIPAL

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

### Organisation d'une manche de Championnat de France de Rallycross

**2, 3 et 4 septembre 2022**

Le Maire de Lohéac,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4<sup>ème</sup> partie du 7 juillet 1977),

Considérant que l'organisation d'une manche du Championnat de France de Rallycross à Lohéac, les 2, 3 et 4 septembre 2022, nécessite une réglementation temporaire de la circulation,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** **Du lundi 29 août 2022 7 h 00 au dimanche 4 septembre 2022 21 h 00**, la circulation par le sens interdit du chemin du Clos d'Ahaut est autorisée pour les organisateurs de la sortie du terrain du Rallycross vers la D 772 soit sur 150 mètres.

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de RENNES,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de BAIN-DE-BRETAGNE,

Et remise aux organisateurs.

Fait à LOHEAC, le 6 juillet 2022

Le Maire,





MAIRIE  
DE  
**LOHEAC**



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

# ARRETE MUNICIPAL

## INTERDICTION DE CAMPING SAUVAGE, DE FEUX DE CAMPS ET DE PLEIN AIR ET BARBECUE DIURNES ET NOCTURNES

### Organisation d'une manche de Championnat De France de Rallycross 3, 4 et 5 septembre 2021

Le Maire de Lohéac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ses articles L.2212, L.2212-2, L.2212.2-1, L.2212-4, L.2224-13 et L.2224-17 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que l'organisation d'une manche du Championnat de France de Rallycross à Lohéac, les 2, 3 et 4 septembre 2022 ;

Considérant l'aménagement temporaire d'un espace dédié au camping ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité, d'interdire la pratique des feux de camps et de plein air et l'utilisation de barbecues, de jour comme de nuit sur l'ensemble des parkings dédiés à l'organisation de la manifestation du Rallycross,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La pratique du camping sauvage est interdite les 2, 3 et 4 septembre 2022 sur l'ensemble du domaine public communal et sur les parkings du Rallycross exception faite de l'espace dédié temporairement à cet usage.

**ARTICLE 2 :** La pratique de feux de camps et de plein air et l'utilisation de barbecues est strictement interdite de jour comme de nuit les 2, 3, et 4 septembre 2022 sur l'ensemble des parkings du Rallycross (y compris celui dédié au camping).

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le Code Pénal, et le Code de l'Environnement allant de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> classe selon la nature de la contravention. La responsabilité du contrevenant est engagée selon l'article 1384 du Code Civil si les conséquences d'un feu de camp ou barbecue venaient à causer des dommages à un tiers.

**ARTICLE 4 :** Le Maire, la Gendarmerie de Pipriac, les organisateurs du Rallycross, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de RENNES,
  - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
- Et remise aux organisateurs.

Fait à LOHEAC, le 6 juillet 2022

Le Maire,



MAIRIE  
DE  
**LOHEAC**



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

# ARRETE MUNICIPAL

DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES  
3<sup>e</sup> catégorie

**Demandeur : Monsieur BURON Antoine  
Vice-président ASRCL**

**Manifestation : Organisation d'une manche  
Championnat de France de Rallycross**

Le Maire de Lohéac,

Vu la demande présentée le 6 juillet 2022 par Monsieur BURON Antoine, Vice-président de l'ASRCL ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Monsieur BURON Antoine, Vice-président de l'ASRCL, est autorisé à ouvrir huit débits exceptionnels et temporaires de boissons de 3<sup>e</sup> catégorie :

Du jeudi 1 septembre 2022 au dimanche 4 septembre 2022 inclus  
de 6 h 00 à 0 h 00  
sur le site du Rallycross

À l'occasion de l'organisation d'une manche du  
Championnat de France de Rallycross

À charge pour Monsieur BURON Antoine de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

**ARTICLE 2** : Outre les boissons sans alcool, il ne pourra être vendu à cette occasion que des vins, bières, cidres, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis et jus de fruits fermentés ne comportant pas plus de 3<sup>e</sup> d'alcool.

**ARTICLE 3** : Les demandeurs sont tenus de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de RENNES
  - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC
- Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, le 6 juillet 2022,

Le Maire,  
Patrick BERTIN



